



Embassy of Belgium



Wallonia Trade & Investment
Office

Royaume-Uni post-Brexit : E-commerce

Il y a **deux possibilités** pour les ventes en ligne :

I. Passer par la plateforme d'un tiers

Au vu de la complexité des opérations d'exportation vers le Royaume-Uni, il est possible et recommandé de passer par une plateforme tierce pour vendre vos produits.

Si vous vendez vos produits sur un site tiers, la plateforme est responsable envers le client final des formalités douanières, administratives, et du paiement de la TVA. Dans ce cas-là, vous devez juste facturer vos biens au site tiers.

Pour que cela s'applique, la plateforme de vente en ligne devra respecter **toutes** les conditions suivantes :

- Définit les termes et conditions de la livraison des biens auprès du client
- Est impliquée dans le paiement des biens (autorise ou facilite le paiement de la part du client)
- Est impliquée dans la commande ou la livraison des biens.



Si la plateforme ne fournit pas tous ces services, elle ne sera pas considérée comme une « online marketplace » et vous serez alors responsable des formalités administratives :

- Traitement des paiements par les clients
- Référencement des biens
- Renvoyer sur un autre site internet pour la commande finale

II. Vendre directement depuis votre site internet

Si vous vendez directement au Royaume-Uni depuis votre site internet, vous serez responsable des formalités douanières et liées à la TVA.

- **Numéro EORI**

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, il est obligatoire d'obtenir un numéro EORI pour exporter vers le Royaume-Uni.

- Vérifier la validité de votre numéro EORI belge : si vous exportez déjà en dehors de l'UE, vous pouvez vérifier la validité de votre numéro EORI dans la base de données EORI en ligne :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_validation.jsp?Lang=fr

- Déposer une demande pour un nouveau numéro EORI : la demande d'octroi en Belgique peut se faire en ligne. Vous devrez envoyer le formulaire adéquat (disponible à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/finances-eori/eori/informations-generales-eori) par courrier à l'Administration générale des douane et accises ou par email à l'adresse suivante : EORI.be@minfin.fed.be

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du SPF Finances : https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/finances-eori/eori/informations-generales-eori

- **Formulaires à ajouter aux envois**

Vous devrez ajouter les formulaires suivants à vos colis à destination du Royaume-Uni :

- Document CN23 (déclaration douanière) en 2 exemplaires, qui devra contenir les informations suivantes : expéditeur, destinataire, code douanier, pays d'origine du contenu, détails de l'expédition (description, quantité, poids, valeur ou contenu) et port payé.
- Facture originale ou facture pro forma en 2 exemplaires ;
- Document Unique si l'envoi vaut plus de 1 000 €.

Tous les documents doivent être placés dans une pochette en plastique et attachés au colis.

Informations sur les documents douaniers pour les envois internationaux :

https://www.bpost.be/sites/default/files/product/POSK0995_bpack_Documentsdedouane_FR.pdf

- **TVA & Droits de douanes**

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation différencie les biens selon leur valeur. Les règles changent **suivant que la valeur des biens est inférieure ou supérieure à 135 GBP**. Attention, ce montant limite de 135 GBP concerne **la valeur du colis**, pas la valeur individuelle de chaque produit inclus dans le colis. Les biens soumis aux accises ne sont pas concernés par ce seuil.

Le gouvernement britannique indique que les plateformes de vente en ligne doivent estimer la « valeur intrinsèque » des biens pour appliquer la TVA. Celle-ci est définie comme le prix de vente de des biens, **sans inclure** :

- Les couts de transports et d'assurance, à moins qu'ils ne soient inclus dans le prix et non pas facturés séparément
- Les taxes et charges.

- **Biens d'une valeur inférieure à 135 GBP**

Il vous faudra **facturer la TVA à l'acheteur** puis la reverser à l'Administration fiscale britannique (HMRC). Votre facture devra donc inclure le taux de TVA britannique.

Vous devrez établir des déclarations de TVA périodiques (tous les 3 mois) et reverser la TVA perçue à HMRC.

Il vous faudra donc :

- Connaître la nature des biens pour facturer le taux approprié de TVA. Ces taux sont disponibles sur le site du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/guidance/rates-of-vat-on-different-goods-and-services>
- Obtenir un numéro de TVA britannique : <https://www.gov.uk/guidance/register-for-vat>
- Garder un historique des ventes pendant 6 ans. Notez que la documentation relative au marquage UKCA (si besoin) doit, elle, être conservée pour 10 ans.
- Payer la TVA à HMRC : <https://www.gov.uk/guidance/vat-imports-acquisitions-and-purchases-from-abroad> .

De quoi avez-vous besoin pour les formalités au Royaume-Uni depuis le 1^{er} Janvier 2021 ?

1. Être enregistré auprès de HMRC : vous pouvez créer votre « Government Gateway ID » en cliquant sur le lien suivant : <https://www.gov.uk/log-in-register-hmrc-online-services>
2. Un numéro de TVA britannique : <https://www.gov.uk/guidance/register-for-vat>
3. Un numéro EORI britannique : <https://www.gov.uk/eori>
4. Les codes HS de vos produits : <https://eservices.minfin.fgov.be/extTariffBrowser/Browser;jsessionid=SftApqSZ->

[hn1y9ua9lz3aaUm1AKBL_gDhsd9BCppWLq3QUJlCm2w!18721868?date=20210506&lang=FR&page=1](https://www.blcc.co.uk/hn1y9ua9lz3aaUm1AKBL_gDhsd9BCppWLq3QUJlCm2w!18721868?date=20210506&lang=FR&page=1)

Attention : Pour obtenir un numéro EORI et un numéro de TVA britannique, **vous aurez besoin d'une adresse au Royaume-Uni**. La Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise à Londres peut vous aider dans ces démarches : <https://www.blcc.co.uk/>

Autre possibilité : Engager un agent.

Si celui-ci est enregistré à la TVA au Royaume-Uni, il peut réaliser les opérations liées à la TVA en votre nom. Vous pouvez trouver une liste d'agents sur le site internet de l'organisme AgentBase : <https://agentbase.co.uk/>.

- Biens d'une valeur supérieure à 135 GBP

TVA

Pour ces biens, la TVA **ne doit pas être facturée à l'acheteur** : Royal Mail se chargera de la collecter pour HMRC auprès de l'importateur. L'envoi étant considéré comme une exportation, il n'y a pas de TVA à payer en Belgique.

Vous devez donc établir une **facture hors TVA**. A la réception du colis, le particulier devra s'acquitter des frais.

Droits de douanes

Le Royaume-Uni ayant quitté l'UE, il est possible que vos envois d'une valeur supérieure à 135 livres soient soumis à des tarifs douaniers : <https://www.gov.uk/goods-sent-from-abroad/tax-and-duty> . Ces droits seront payés par l'importateur, c'est-à-dire le particulier.

Le gouvernement britannique a mis en place un outil qui vous permet de vérifier si vos biens sont soumis à ces nouveaux tarifs : <https://www.gov.uk/trade-tariff> .

Les droits de douanes doivent être payés sur :

- La valeur du bien
- Le transport, l'emballage et l'assurance

Si vous souhaitez limiter les frais payés par vos clients, il est possible d'effectuer un rabais dans le prix pour compenser la TVA et/ou les frais de douanes.

Attention : si le client refuse de payer à la livraison, le produit sera renvoyé en Belgique, souvent à vos frais.

Pour plus d'informations sur l'e-commerce post-Brexit :

- <https://www.gov.uk/government/publications/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021>
- <https://www.gov.uk/guidance/vat-and-overseas-goods-sold-to-customers-in-the-uk-using-online-marketplaces>
- https://www.bpost.be/fr/blog/ecommerce/comment-envoyer-des-colis-vers-le-royaume-uni-apres-le-brexit#.X_7Nrha2wuU
- <https://www.bpost.be/en/brexit>
- <https://www.gov.uk/goods-sent-from-abroad/tax-and-duty>

Contacts : bureaux AWEX

à Birmingham : birmingham@awex-wallonia.com

à Londres : londres@awex-wallonia.com